



RPI Devrouze-Diconne

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE DE DICONNE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Cantine Scolaire est gérée par la commune de DICONNE depuis le 1^{er} septembre 1997 pour les enfants qui fréquentent l'École de DICONNE.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Madame METRET exécute les fonctions de cantinière.

Elle établit les menus qu'elle affiche, passe les commandes en fonction des besoins, prépare et distribue les repas de midi du lundi au vendredi, jours d'école.

Le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargés de la comptabilité en collaboration avec le Trésorier municipal de SAINT-GERMAIN DU BOIS.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT

L'accès à la cuisine est strictement INTERDIT aux personnes autres que les élus, les employés municipaux de DICONNE et les services de secours et d'hygiène.

Il est rappelé qu'une discipline est nécessaire pour le bon fonctionnement et l'accès au service.

ARTICLE 3 : PRÉSENCE

Madame METRET est également chargée de tenir à jour une fiche par élève afin de comptabiliser les jours de présence et d'en faire part à la Mairie.

En cas d'absence et pour le bon déroulement du service, les parents doivent avertir uniquement Madame METRET Jacqueline, cantinière (tel cantine 03 85 72 49 34 ou 07 71 91 34 72).

ARTICLE 4 : TARIFS

Année scolaire 2023-2024

- Repas journalier : 4,20 euros
- Repas occasionnel jusqu'à 3 jours consécutifs : 5,60 euros

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Une fois en possession de l'état de présence de chaque élève, la Secrétaire effectue un titre de recette et l'avis de paiement est adressé à la famille concernée, par les soins du Trésorier municipal (chargé du recouvrement), pour règlement de la somme, **au plus tard le 15 du mois.**

Vous avez la possibilité d'être prélevé chaque mois sur votre compte bancaire. Si vous optez pour cette solution, veuillez nous renvoyer l'autorisation de prélèvement signée accompagnée d'un RIB.

La famille doit payer directement au TRÉSOR PUBLIC.

Si la famille effectue le règlement par chèque, celui-ci sera donc rédigé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre (vos) enfant (s) fréquente (nt) la cantine de DICONNE à la rentrée de septembre et pour toute l'année scolaire, veuillez remplir le bulletin d'inscription ci-joint et nous le retourner avant la date figurant sur le courrier d'accompagnement.

Le Maire,
Robert COULON